

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valette

Par arrêté n° 201211_01 en date du 11 décembre 2020 la Présidente de la communauté de communes du Pays Gentiane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valette.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, à compter du 05 janvier 2021 jusqu'au 05 février 2021 inclus.

Cette modification a pour objectif :

- de permettre l'extension du village de gîtes de la commune sur un terrain situé en zone AUB du PLU dont le règlement est incompatible avec le type d'hébergement envisagé.
- de proposer un zonage spécifique et un règlement propre à cette nouvelle zone

La personne responsable de la modification du PLU est la communauté de communes du Pays Gentiane représentée par sa Présidente Mme Valérie CABECAS et dont le siège administratif est situé place de la gare 15400 Riom es Montagnes

Mme Pascaline COUSIN exerçant la profession de fonctionnaire d'Etat, en disponibilité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté à la Mairie de Valette, le bourg 15400 Valette et sur le site www.pays-gentiane.com pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du 05 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- soit sur le registre d'enquête
- soit par courrier postal, entre le 05/01/2021 – 9h et le 05/02/2021 – 12h, à l'attention de Mme Pascaline COUSIN, commissaire enquêteur, Communauté de communes du Pays Gentiane, place de la gare 15400 Riom-ès-Montagnes
- par courriel à l'adresse suivante enquetepublique.ccp@gmail.com .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie, le bourg, 15400 Valette aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mardi 05 janvier 2021 de 9h à 12h
- Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 05 février 2021 de 9h à 12h

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valette sera approuvée par le conseil communautaire conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Présidente de la communauté de communes et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

La Présidente,